

## La musique après le 11 mai

PROFEDIM souhaite vous faire part de sa réflexion sur le redémarrage des activités de ses adhérents, après la période de confinement qui a mis à l'arrêt leurs activités.

Si cette mise à l'arrêt a engendré un certain nombre de réponses de la part des pouvoirs publics (versement anticipé des subventions, aides exceptionnelles, activité partielle, report de charges, etc.) et bien que certaines problématiques n'aient pas encore toutes trouver de solution, il semble à présent essentiel d'envisager l'après confinement et le retour à une activité non pas normale (qui prendra plusieurs mois, et vraisemblablement plus d'une année), mais tout au moins un redémarrage dans la période de transition qui s'amorce.

### Faire face à l'arrêt des activités

#### Subventions du ministère de la Culture et des collectivités territoriales

PROFEDIM souhaite saluer la célérité avec laquelle l'État comme les collectivités territoriales se sont emparées de la problématique du versement anticipé et simplifié des subventions 2020. Cette étape a été cruciale pour prévenir les cessations immédiates d'activité dans notre secteur.

A divers endroits, s'est posé la question d'un versement intégral compte-tenu du recours possible à l'activité partielle, avec le souci que les dépenses ne soient pas couvertes par un double-financement.

A ce titre, PROFEDIM souhaite rappeler :

- qu'il existe de nombreux restes à charge sur les salaires, même en cas de recours à l'activité partielle ;
- que la complexité des situations des structures génère du travail pour les salariés permanents qui n'ont pas tous été placés en activité partielle, afin d'assurer la continuité du suivi administratif par exemple ;
- que pour ce qui relève de l'activité à l'international, souvent les structures n'ont fait l'objet d'aucun dédommagement, tout en ayant effectué des dépenses importantes (de transport notamment), faisant peser lourdement les coûts sur la structure.

La question de la proratisation a également été soulevée dans certaines Régions, et à cet égard, PROFEDIM se doit d'indiquer que la chute spectaculaire des ressources propres (recettes d'exploitation), couplée aux importantes charges qui continuent à peser sur les structures sont de nature à inquiéter nos adhérents. Si une proratisation devait être appliquée, cela hypothéquerait grandement les perspectives de relance de l'activité.

Nous entendons ce principe de droit selon lequel une dépense ne peut être couverte deux fois par du financement public. Toutefois nous appelons à la plus grande prudence dans la manière d'apprécier ceci (deux dépenses complémentaires peuvent porter sur un même objet) et avons appelé nos adhérents à la tenue d'une comptabilité analytique très stricte.

Dans la période inédite et en partie imprévisible qui s'annonce, nous souhaitons proposer aux collectivités et à l'État d'envisager avec les structures des pactes de redémarrage, plutôt que des proratisations des subventions, permettant de mobiliser les éventuels reliquats de financement public sur de la relance d'activité (temps de travail, répétition, création). Rappelons que nulle structure, dans notre domaine, ne s'enrichira dans la période actuelle.

Dans tous les cas, la logique de proratisation nous apparaît mortifère sur l'exercice 2020 car cela oblige les structures à une gestion court-termiste, donc dangereuse pour la pérennité des actions.

Parallèlement, PROFEDIM en lien avec l'USEP-SV a relancé le Premier ministre sur la possibilité de la levée de la réserve de précaution de l'État. Il nous semble également essentiel que les dotations aux collectivités territoriales puissent être maintenues. L'effort conjugué de ces deux niveaux est fondamental pour assurer le maintien du tissu culturel.

## Païement des contrats

PROFEDIM représente à la fois des structures de production et de diffusion et est donc à la croisée des difficultés qui continuent à se présenter, au-delà des préconisations qui peuvent être formulées.

Plusieurs difficultés se posent à ce jour :

- le recours à l'activité partielle pour certaines structures (EPCC notamment, voir point suivant « activité partielle ») ;
- certaines régies directes et services municipaux continuent d'invoquer les cas de « force majeure », extrêmement contestable en cette période, et sont dans une logique de non-indemnisation ;
- de nombreux opérateurs (diffuseurs, festivals) aimeraient pouvoir faire face à leurs engagements mais rien ne vient compenser les pertes de recettes de billetterie. Il nous semble que pallier ces déficits de billetterie permettrait à tous les diffuseurs de faire face à leurs engagements vis à vis notamment des équipes artistiques, certains d'entre eux n'étant pas aujourd'hui, pour diverses raisons, en mesure de le faire.

## L'activité partielle

Les nombreux ajustements obtenus sur le dispositif d'activité partielle ont été un soulagement pour l'ensemble du secteur musical.

Si de nombreuses structures de notre secteur ont déjà fait appel à l'activité partielle, la crise sanitaire et ses effets, appelés à s'inscrire dans une temporalité longue, rendent indispensable le maintien d'une possibilité de mobiliser ce dispositif.

A ce jour, des questions encore déterminantes pour nos entreprises se posent encore, et parmi elles :

### **-la date du 17 mars présente dans les questions / réponses du ministère de la Culture :**

Le ministère de la Culture a spécifié dans ses questions / réponses que pour avoir recours à l'activité partielle les contrats devaient être signés ou les promesses d'embauche formalisées avant le 17 mars 2020. Or, plus le temps passe, moins cette date n'a de sens et plus elle met en insécurité nos structures.

La pratique dans notre secteur n'est pas à une planification ou en tout cas pas à une formalisation contractuelle très en amont des dates. La période de confinement a également bouleversé les usages, dans une gestion permanente des urgences.

Voici un exemple précis de cas qui va rapidement être problématique : quid d'une date qui aurait été reprogrammée à l'automne et qui viendrait à nouveau à s'annuler, après avoir été négociée en avril ?

La date du 17 mars n'apparaissant dans aucun texte réglementaire, nous souhaiterions qu'elle disparaisse du support du ministère de la Culture pour ne pas placer nos structures en inconfort, voire en insécurité juridique en cas de contrôle ultérieur.

Il conviendrait sans doute également de clarifier la notion de « promesse d'embauche » et de détailler la nature des contrôles a posteriori, pour ne pas pénaliser davantage un secteur qui contractualise habituellement tard et fonctionne avec une relation de confiance avec ses salariés.

### **-l'éligibilité des établissements publics**

La dernière mise à jour du questions / réponses du ministère du travail a précisé que le recours à l'activité partielle ne pouvait être possible pour les établissements publics dont le financement était majoritairement public.

Cela prive ainsi de nombreux établissements (des EPCC par exemple) de ce dispositif. Nous souhaitons pointer que cela crée de fait une inégalité de traitement avec les autres modes de gestion puisque ces établissements cotisent bien à l'assurance chômage, leurs salariés étant engagés sous le régime du droit du travail.

PROFEDIM souhaite ici rappeler que l'incitation à augmenter les ressources propres a été faite à de nombreuses structures, dont des établissements publics depuis des années : aujourd'hui, on ne peut pas mettre à la charge de ces structures le fait qu'elles doivent diversifier leurs ressources et les priver de l'aide étatique.

Après la crise, il nous apparaît important de travailler la question de la séparation de l'œuvre qui qui s'inscrit dans le cadre du service public et l'injonction aux ressources propres.

### **-le recours à l'activité partielle en cas de re-programmations**

Nous savons à présent que l'activité ne va pas reprendre dans des conditions normales dans les semaines, voire les mois à venir.

La dernière mise à jour du questions / réponses du ministère du Travail indique qu'il n'est pas possible d'avoir recours au dispositif d'activité partielle en cas de « report » de date.

Or les reprogrammations sont très incertaines, et nous avons besoin d'un signal clair de la part de l'État sur ce point : lorsque la date est modifiée, c'est un élément essentiel du contrat de travail qui est modifié. En cas de reprogrammation à une autre date, il s'agit d'un nouveau contrat puisque l'un des éléments essentiels du contrat de travail est modifié (sa date). Cette lecture permet aussi de résoudre la question d'une seule partie des artistes disponibles sur la nouvelle date : quid du traitement de ceux qui ne le sont pas ?

De notre côté nous demandons à nos adhérents de solliciter des avenants d'annulation bien que certains programmeurs refusent toujours de les délivrer. Cette sécurisation est essentielle à nos structures, surtout dans le contexte actuel où l'horizon d'une reprise d'activité dans des conditions normales s'éloigne.

Il nous paraît contestable d'opposer un non-recours à l'activité partielle pour des salariés du spectacle au motif qu'une reprogrammation est envisagée (elles sont de plus en plus éloignées dans le temps d'ailleurs à présent), alors qu'il n'est pas reproché à une entreprise du secteur de l'industrie par exemple de produire en octobre ce qui n'était pas dans les carnets de commande en avril.

## -la question du « reste à charge »

Le reste à charge est une question cruciale pour les entreprises de notre secteur qui n'ont souvent que le dispositif d'activité partielle pour compenser la perte d'activités. Que ce reste à charge émane de cotisations sociales obligatoire (Congés Spectacles, Prévoyance), **des plannings habituels de production qui se réalisent sur 6 jours consécutifs (donc dépassant l'horaire légal de 35h), ou de salaires dépassant les plafonds d'indemnisation (solistes, chefs...)**.

**Ce reste à charge sera dans la plupart des cas un déficit supplémentaire qui viendra affaiblir les structures, voire mettre en danger les plus fragiles.**

## -Le recours à l'Activité Partielle après le 2 juin

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a déclaré sur France Inter le 29 avril dernier qu'à partir du 2 juin prochain, l'État réduirait sa participation à l'allocation d'activité partielle et que les entreprises devraient augmenter leur prise en charge des indemnités d'activité partielle. Outre la question du reste à charge (développé ci-avant), cela pose la question de comment notre secteur qui ne sera pas amené à redémarrer avant de nombreux mois, voire plus d'un an dans des conditions « normales » continuera à être accompagné.

Lors d'une réunion des acteurs culturels avec les ministres de la Culture et du Budget le 29 avril au soir, M. Lemaire a indiqué que la déclaration de Mme Pénicaud ne concernerait que les secteurs qui auront redémarré et pas ceux sujet à une « fermeture ». A ce sujet, nous souhaitons rappeler, pour le recours à l'activité partielle comme pour l'exonération de cotisations sociales patronales, que ce terme de « fermeture », qui pourrait ne concerner que des établissements recevant du public (ERP) doit être remplacé par la notion d' « **impossibilité d'une reprise normale d'activité** » et concerner toutes les entreprises de notre secteur culturel (par exemple en fonction de la nomenclature des conventions collectives).

## Vers une transition avant une reconstruction progressive

### Mesures sanitaires et plan de prévention pour la reprise d'activité

Pour pouvoir aller vers une reprise de l'activité sans risques sanitaires pour le public et les salariés, certaines spécificités du secteur du spectacle vivant nécessitent des mesures particulières allant au-delà des préconisations communes aux entreprises, y compris celles recevant du public.

Notre secteur sera particulièrement concerné par la question des aérosols, ventilations, climatisations émises lors de situations où le port du masque est impossible - chant, texte déclamé, souffle dans les instruments à vents – et qui peuvent entraîner un risque de contamination fort comme certaines situations l'ont malheureusement montré.

PROFEDIM sollicite de la part du ministère de la Culture la mise en place d'un groupe de travail paritaire sur le sujet de la reprise d'activité et du plan de prévention sanitaire afférent. Plusieurs initiatives individuelles ou en petits groupes se sont tenues jusqu'à ce jour (en lien avec le CMB ou Audiens), or il nous semble important que cela puisse avoir lieu de manière transversale, y compris en y associant les services de la Direction Générale du Travail qui pourraient être en appui sur ce sujet. Le CNPS nous paraît l'échelon adéquat.

Il conviendra de penser dans les dispositifs de soutien de l'État, les surcoût liés aux mesures sanitaires, tout comme le fond d'urgence post-attentats avait pallié les surcoût liés aux mesures de sécurité (ménage, gants, masques, gels etc.).

## Mesures économiques

Il est essentiel que les mesures économiques suivantes, existantes ou à mettre en place soient confirmées pour permettre à nos entreprises de se maintenir dans leur activité :

- **Exonération des cotisations sociales patronales jusqu'à fin 2021** ;
- Soutien financier aux entreprises pour les surcoûts liés aux mesures de sécurité sanitaire qui devront être mise en place pour assurer la reprise de l'activité. Ce soutien pourrait être apporté via des organismes telle le CNM, le CNC ou l'ASTP ;
- Au-delà des prêts garantis par l'État (PGE), mise en place d'un prêt « spectacle » avec la garantie de l'IFCIC sur le même modèle de ce qui peut se faire dans le secteur du tourisme ;
- Décalage supplémentaire des possibilités de report des emprunts bancaire. Une durée supplémentaire de 18 mois nous semble pertinente ;
- Suppression de la contribution économique territoriale (CET) et de la contribution foncière des entreprises pour 2020 et 2021 avec compensation pour la part revenant aux collectivités territoriales ;
- Maintenir le **dispositif d'activité partielle pendant une durée d'au moins 18 mois** et continuer à rendre ce **dispositif effectif pour les Contrats à Durée Déterminée d'Usage (CDDU)** et pour les promesses d'embauche en supprimant l'exigence d'une date de signature antérieure au 17 mars. Une telle condition se révèle aujourd'hui un obstacle majeur à la reprise d'activité qui se fera dans un contexte incertain pouvant conduire à des annulations d'évènements pour des raisons sanitaires. Les contrats et promesses d'embauche pour ces évènements doivent pouvoir être éligibles à l'activité partielle.

**Sur ce dernier point, nous sommes particulièrement inquiets des déclarations de la ministre du Travail Mme Pénicaud sur la baisse progressive de l'appui de l'État sur le dispositif d'activité partielle. Notre secteur sera l'un des derniers à redémarrer, nous devons, pour pouvoir être en mesure de faire des choix de gestion, avoir une visibilité sur les projections budgétaires et l'accompagnement qui sera fait de nos acteurs.**

Nous demandons donc la poursuite de l'activité partielle au même taux et bien au-delà du confinement pour la culture et en particulier le spectacle vivant, tant que l'activité du spectacle n'a pas pu reprendre à un rythme normal, comme cela a pu être évoqué dans une entrevue avec MM. Le Maire et Riester le 28 avril dernier.

Par ailleurs, il nous semble important de rappeler, une fois encore, l'importance du coût du reste à charge pour les entreprises sur le dispositif d'activité partielle.

## Revenir au plateau : résidence, captation et formats audiovisuels, adaptation du FONPEPS, etc.

Il semble essentiel que passé le confinement, l'ensemble du secteur se pose la question du retour au plateau. Si les modalités d'adresse au public resteront très modestes dans les premiers mois, voire jusqu'en septembre 2021, l'urgence est de :

- reprendre une activité artistique ;
- remettre les artistes et les techniciens au travail ;
- accompagner financièrement cette reprise ;
- acquitter à nouveau des cotisations sociales et des salaires ;
- profiter de la disponibilité des plateaux et studios ;
- aider à une reprise progressive de représentations en public ;
- enjoindre le service public de l'audiovisuel et le CNC de jouer son rôle en finançant des captations (cachets et droits) et formats documentaires ;

- favoriser les initiatives de soutien à la scène indépendante française, en lieu et place des échanges internationaux qui seront de fait plus difficiles dans les prochains mois.

- **Retour sur les plateaux, résidences, répétitions**

A cet effet, PROFEDIM propose à l'État et aux collectivités territoriales de se saisir de cette période de transition pour accompagner financièrement et en industrie le retour au plateau, via des résidences de création, de recherche, impliquant des répétitions, voire des modalités adaptées d'adresse au public en fonction de ce que permet le contexte et les spécificités des métiers.

En particulier cela nécessite de pouvoir lever la fermeture des établissements de type L en distinguant une phase où ils peuvent recevoir des équipes artistiques en situation de travail sans public de la phase où le public sera autorisé de nouveau à fréquenter ces lieux, ainsi que d'augmenter le seuil de rassemblement puisque dans nos métiers il n'est pas rare d'avoir des équipes artistiques de 50, 100 ou 150 personnes, surtout si on y ajoute les équipes des théâtres et des tournages.

- **Plan audiovisuel, phono et nouveaux formats**

Nous pensons ainsi qu'une aide spécifique à l'enregistrement studio et à la captation serait un moyen de faire de la relance très précieuse.

En particulier l'idée de créer une aide spéciale et temporaire auprès du CNC et/ou un Crédit d'Impôt et/ou un Fonpeps et/ou le CNM pour les captations de spectacles audiovisuelles ou uniquement audio, produites par des labels discographiques ou des sociétés de production audiovisuelles en coproduction avec les producteurs de spectacle vivant, et diffusés sur internet, quelle que soit la plateforme utilisée, y compris les sites des producteurs de spectacle vivant. Cela renforcerait aussi bien le spectacle vivant, les labels que les sociétés de production audiovisuelle touchées par la crise. Cela permettrait aussi la création de spectacles puis de relancer la diffusion auprès des professionnels même si la création du spectacle n'a pu se faire en présence de public. Enfin cela maintiendrait au cours de cette période de contagion du virus d'entretenir un lien avec le public notamment les plus fragiles.

Par ailleurs, il est nécessaire de rouvrir des discussions avec le service public audiovisuel au sujet de la place de la production artistique dans les grilles ou sur des média internet. Cela permettrait aussi de réinjecter des habitudes de prise en charge des droits liés aux diffusions audiovisuelles ou numériques, la monétisation des contenus. Cela permettrait également de penser une relance du secteur discographique et du secteur audiovisuel.

Cela pourrait prendre la forme d'une aide à un projet porté par un artiste ou une équipe artistique + un label discographique ou un artiste ou une équipe artistique + société de production + éventuellement un diffuseur.

- **Adaptation du Fonpeps pour le redémarrage des activités**

Le budget alloué sur 2020 au Fonds Pour l'Emploi Pérenne dans le Spectacle vivant (FONPEPS) ne sera pas consommé faute d'activité. Il est urgent de repositionner ce budget pour aider les entreprises et les salariés pendant la période de crise. Une partie de ce budget Fonpeps 2020 pourrait ainsi servir à abonder un fonds permettant de prendre en charge la cotisation à la caisse des congés spectacle assise sur l'indemnité d'activité partielle. Il pourrait aussi être mobilisé pour prendre en charge une partie des salaires et des cotisations sociales afférentes, de manière à recréer une dynamique positive. Cela pourrait consister en une adaptation et une ouverture à de plus grandes salles du dispositif de diffusion dans les salles de petites jauges, selon les modalités à travailler. Le cas des spectacles à distribution très nombreuse pourraient être particulièrement aidés et afin de soutenir pleinement l'emploi jusqu'à fin 2020, il sera nécessaire de porter à 60 le nombre de représentations de spectacles pouvant être soutenus pour une même entreprise (le

compteur des 60 représentations devra être pris en compte au moment de la réouverture des lieux de spectacles).

- **Mise en place d'un fonds de compensation des billetteries**

Pour les diffuseurs, la reprise progressive des activités en présence du public nécessitera bien entendu un accompagnement sur le plan de prévention et les conditions sanitaires (voir infra). Mais accueillir à nouveau du public dans des lieux ou festivals nécessitera aussi des adaptations de jauge qui engendreront des équilibres économiques difficilement tenables.

Même lorsque la situation sanitaire sera revenue à la normale, il est probable que des effets liés au comportement du public continueront d'affecter les recettes de billetterie.

Un fonds de compensation des jauges réduites et des tarifs abaissés, qui serait aussi mobilisable pour les billetteries défaillantes, pourrait être une solution pour redémarrer les activités jusqu'à la fin 2021. Pour les lieux qui conjuguent à la fois patrimoine et spectacle vivant, une compensation liée à la billetterie sur les visites pourrait se conjuguer à celle des spectacles.

## Ministère de la Culture – accompagnement des DRAC

PROFEDIM souhaite saluer l'initiative de la DRAC Ile-de-France consistant à prolonger d'une année supplémentaire tous les conventionnements pluriannuels en cours. Cette visibilité donnée aux structures mériterait d'être modélisée dans l'ensemble des DRAC.

Parallèlement, il nous semble que pour redynamiser le secteur et faire revenir un maximum d'équipes au plateau, une généralisation du doublement des moyens en aides au projet dans les diverses DRAC serait un bon levier. A cet effet, nous sommes aussi disposés à discuter de la dotation plancher de l'aide au projet qui peut être un frein à l'accompagnement sur les territoires.

Nous saluons le lancement de Concertations Territoriales pour la Culture (CTC) qui mériteront d'être pérennisées afin de permettre un dialogue permanent entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels de la culture, à l'image de ce que devaient être les CTAP culture qui n'ont que très ponctuellement et très localement vues le jour.

## Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont été depuis le début de la crise aux côtés des structures culturelles. Premiers financeurs de la culture, leur rôle reste prépondérant pour le dynamisme du tissu artistique.

Afin que cet échelon puisse continuer à jouer pleinement son rôle, il nous semble essentiel que :

- les collectivités maintiennent à 100% leurs engagements auprès des porteurs de projet même si les activités sont en suspens, et créent des fonds d'urgence spécifique, afin notamment de maintenir l'emploi permanent, faire face aux dépenses non remboursables, financer les « restes à charge » de l'activité partielle ;
- les budgets culturels des collectivités territoriales soient maintenus en 2021 pour permettre d'accompagner le retour à l'activité des lieux, festivals, académies, centres de création, centres de recherches et équipes artistiques ;
- que l'État s'engage à maintenir les dotations aux collectivités, et que soit assoupli l'encadrement des dépenses des collectivités locales mis en place par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, limitant à 1,2% la progression des dépenses des collectivités territoriales.

## Centre National de la Musique

Concernant le fonds d'urgence du Centre National de la Musique, celui-ci a eu vocation à une première réponse rapide aux enjeux de cessation de paiement des structures musicales.

Nombre de structures adhérentes à PROFEDIM n'ont pu accéder de fait à ce fonds d'urgence car celui-ci a été bâti sur le principe d'une aide à la trésorerie. Or le versement anticipé des subventions a pu amortir les déficits sur les premiers mois de l'année pour nos adhérents. Ainsi, il nous paraît important pour la deuxième étape d'accompagnement de prévoir :

-un dispositif de soutien à la reprise d'activité (aide financière pour permettre de revenir au plateau) ;  
-selon des modalités d'attribution différentes du fonds d'urgence initial, à savoir plus uniquement sous l'angle de la trésorerie, mais bien la prise en compte des pertes sèches.

Par ailleurs, associer les professionnels à l'attribution de ces aides (a minima sur la critérisation) semble essentiel pour construire ensemble le CNM de demain, dont la vocation est d'être en concertation permanente avec le secteur musical.

## Bureau Export, Institut Français & International

L'activité à l'international de nos adhérents a été la première à être touchée par la crise sanitaire que nous vivons. Outre la compensation et l'indemnisation des pertes liées aux interdictions de rassemblements, notamment sur le marché asiatique très porteur pour notre secteur, il conviendra de s'interroger au plus vite, en concertation avec le Bureau Export et l'Institut Français sur un plan de reprise d'activité à l'international, comprenant :

-un maintien des subventions attribuées en 2020 même si les projets sont annulés ;  
-un accompagnement stratégique soutenu pour le retour à l'export ;  
-un accompagnement financier selon des modalités plus attractives que les dispositifs de droit commun s'aujourd'hui ;  
-un plan exceptionnel de mobilité pour compenser l'inflation des coûts de transport que rencontrera le secteur musical ;  
-une réflexion sur un plan de soutien des artistes français quand les projets internationaux sont entravés

Un renforcement des crédits du Bureau Export spécifiquement sur le secteur Classique et Jazz, comme le prévoyait le plan stratégique du Burex avant la crise, semble indispensable pour 2021. Une réflexion commune avec l'Institut Français sur les territoires stratégiques bénéficiant d'aides à l'export pourrait également être utile, car la plupart des pays vont, dans les mois et probablement années qui viennent, envisager différemment l'accueil de projets d'artistes français.

Parallèlement, un crédit d'impôt export pourrait voir le jour pour permettre d'accompagner le redémarrage à l'international de nos fleurons de la musique française.

## Les Festivals

La problématique des festivals est intimement liée aux conditions de déconfinement présentées par le Premier ministre le 28 avril dernier.

Toutefois, il nous semble essentiel que :

- la cellule « festivals » du ministère de la Culture continue à animer un groupe de travail rassemblant l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur
- qu'un travail s'engage sur des modalités partagés des maintiens et annulations ;



L'urgence est à présent de clarifier la situation des manifestations en-dessous de 5.000 spectateurs, y compris à partir de septembre : nous entendons parler de nombreuses annulations sur le dernier trimestre de l'année et à des reports après le 1er janvier 2021.

Une concertation sur les modalités de tenue ou d'annulation des manifestations en 3 phases pourrait être envisagée :

=> phase 3 : pas de manifestations culturelles

=> phase 2 : manifestations avec des mesures sanitaires importantes et des jauges jusqu'à X spectateurs

=> phase 1 : manifestations avec des mesures sanitaires allégées et des jauges jusqu'à X spectateurs

Parmi les aides directes aux festivals à inventer, un accompagnement spécifique pourrait être prévu sur :

- une aide à l'adaptation du format du festival en fonction des modalités de déconfinement : la communication, la technique, l'accueil logistique (repas, hébergements, aménagement du site) qui se feront forcément de manière différente par rapport à une édition habituelle), ou une aide pour compenser l'annulation de certains événements initialement prévus dans la programmation et rendus impossibles.
- des crédits pour des investissements pérennes dans le développement durable, au sens large, que ne manque pas de poser la crise sanitaire.
- compenser d'éventuelles pertes de partenaires (collectivités territoriales, mécénat) sur l'édition afin de la maintenir pour favoriser le retour des artistes sur les plateaux, les résidences et répétitions (cf « Revenir au plateau ») et accompagner le retour des publics.

## Le mécénat

Dans le contexte économique actuel de récession, qui ne se résorbera pas rapidement, PROFEDIM tient à souligner la difficulté de ses adhérents les plus accompagnés par le mécénat.

Si certains mécènes ont pris les devants et ont déclaré maintenir leurs dotations, et même mettent parfois en place des dons d'urgence complémentaires, d'autres en revanche préfèrent se retirer (mécénat de projet annulé ou reporté, soirées privées et événements annulés, visibilité du don et contreparties supprimées...), ou reportent leur effort sur le secteur de la santé ou de l'action sociale, ou subissent eux-mêmes des difficultés économiques telles qu'elles rendent impossible la réalisation de leur don (pour le mécénat d'entreprise et le don des particuliers notamment).

Il faut continuer à encourager les dispositifs de la loi mécénat en France, qui permet à nos adhérents de cofinancer une large part de leurs activités, même si ces financements complémentaires ont par nature toujours été très volatils.

Rappelons ici que le mécénat :

- est un levier pour les structures les plus jeunes et en dynamique de construction ;
- atteint des proportions importantes dans beaucoup de structures musicales (jusqu'à 30% du budget).

Il est donc indispensable de :

- mettre en stand-by la réforme de la loi mécénat ;
- trouver de nouvelles formules pour encourager les dons qui permettront d'accélérer la reprise des activités d'un secteur certes symboliquement fort, mais créateur d'emplois et générateurs de retombées économiques importantes. Des modalités particulières pour les 3 années à venir pourraient voir le jour pour permettre un soutien accru au spectacle vivant dans ses dynamiques de création artistique et d'action culturelle ;
- délivrer pour les festivals et les lieux un reçu fiscal aux spectateurs qui feraient don de leur place de spectacle.

## Adaptation du CISVM (crédit d'impôt spectacle vivant musical)

Compte-tenu de la segmentation économique des structures adhérentes à PROFEDIM, le CISVM reste un des seuls leviers existant à ce jour pour permettre le développement des projets pour notamment les équipes artistiques d'âge moyen (10/15 ans d'existence). Ne bénéficiant pour la plupart que d'un pourcentage de financement public très faible (parfois pas plus de 10% de leur budget), très liées au mécénat et aux ressources propres, ces structures ont trouvé dans le CISVM leur seul levier de développement de projets ambitieux.

L'arrêt des activités à la suite de la crise sanitaire rend indispensable l'adaptation du dispositif de CISVM et notamment :

- le maintien de l'éligibilité des productions avec les annulations dans le nombre de dates requises ;
- l'adaptation de l'assiette d'éligibilité (incluant les restes à charge de salaires, les dépenses de production, de communication, etc.) ;
- l'allongement de 6 mois des délais de traitement ;
- la prolongation du dispositif de CISVM au moins jusqu'à fin 2022 ;
- la prise en compte des dates hors UE, nombreuses et importantes pour notre secteur.

La sécurisation de ces nouvelles dispositions pourrait s'effectuer par la publication d'un nouveau BOFIP ou décret au plus vite, afin de permettre la prise de décision des producteurs du maintien ou non de certaines tournées dont des dates ont été annulées.

## Intermittents du spectacle, artistes indépendants & artistes-auteurs

PROFEDIM s'associe aux nombreuses demandes en faveur d'une réouverture des droits des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10), pour un an et à taux antérieur pour tous les intermittents du spectacle, et soutien que des mesures d'accompagnement spécifiques puissent voir le jour pour celles et ceux qui doivent rejoindre les annexes 8 et 10 en tant que primo-entrants.

Par ailleurs, nous souhaitons exprimer notre inquiétude pour les artistes indépendants et les artistes auteurs qui devraient faire l'objet d'une prise en charge particulière et de mesures spécifiques d'accompagnement.

Le capital humain est la première richesse de notre secteur. La préservation des créateurs dès maintenant reste la condition d'une reconstruction du monde artistique pour demain.

Paris, le 30 avril 2020.